

Vigneron Familial Centenaire



Vigneron Familial Centenaire

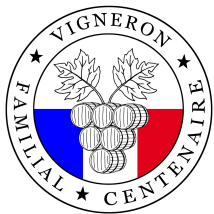
Demande d'admission

Informations

Règlement d'usage

Cotisation

Services associés



1

Dossier de demande d'admission

Appellation

Nom du domaine

Adresse

Tel

Fax

mail

Site internet

Statut

Date d'acquisition du domaine

Date de 1^{ère} vinification

Je soussigné M Mme Mlle

agissant au nom du

Domaine

demande à être accepté comme

Vigneron Familial Centenaire

J'ai pris connaissance du règlement d'usage de l'utilisation de la marque Vigneron Familial Centenaire et je m'engage à le respecter.

J'ai pris connaissance du tableau de l'utilisation de la marque

En cas d'admission le domaine s'engage à utiliser la marque sur au moins un support

J'ai pris connaissance du dossier de demande renvoyé ci-joint complété.

Le domaine a pris connaissance des coûts d'admission et des coûts annuels de cotisation et s'engage à les régler à réception des factures

Le domaine accepte que la société BM & S puisse conserver les documents non originaux qui lui sont communiqués pour la constitution du dossier.

Le domaine joint par la présente un chèque de 100 € (HT) (120,00€ TTC) à l'ordre de BM & S sarl pour les frais de constitution et d'analyse du dossier. Ces frais ne seront pas remboursés même en cas de non-acceptation. (facture proforma jointe)

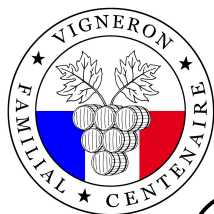
Date

lu et approuvé

Signature

cachet

Renvoyer les documents paraphés 2 3 4 5 6



2

Vigneron Familial Centenaire



Informations sur la création et la filiation

(en cas d'espace insuffisant ce document peut être rempli sur papier libre)

Nom du domaine

Date de création

(Document de validation)

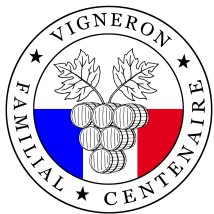
Sont acceptés tous documents pouvant servir de preuve de l'existence de l'entreprise ou de la marque (tampon, cachet acte notarié, facture client, fournisseur, courrier en tête etc. ...) de plus de 100 ans à la date de la demande. La société reste seule responsable de la date de création mentionnée

(Nous ne pouvons être tenu responsable des documents que vous nous faites parvenir. Nous vous engageons à conserver tous les documents originaux et à n'envoyer que des copies)

Filiation

Génération	Date	Nom	Vigneron		Lien avec le propriétaire précédent (Parent/ enfant, beaux-parents/ gendre/bru, oncle, tante/neveu nièce, beau-frère/belle sœur adoption, etc.
			Oui	non	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

A compléter le cas échéant sur papier libre



Vigneron Familial Centenaire



3

Règlement fixant l'usage de la marque collective simple Entreprise Familiale Centenaire

Article 1 Nature de la marque services

La marque semi-figurative suivante a été déposée à l'INPI le 22 décembre 2017 sous le N° en tant que marque collective simple accompagné du présent règlement d'usage déposé à l'INPI

La marque est gérée par la société BM & S Business Marketing et Stratégie, Sarl au capital de 7622 € N° Siret 484 942 297 qui a son siège social à Paris 3, av Robert Schuman 75007.

La marque et le dessin ont été déposés pour les produits et services des classes 16, 35, 41

Logo

*(Toutes couleurs et
tailles autorisées)*

France



International



Article 2 Objectifs de la marque

La marque semi figurative Vigneron Familial Centenaire (désignée par la suite VFC) su a pour objectif de donner, aux domaines et exploitations vitivinicoles familiales centenaires qui en ont fait la demande et qui répondent aux critères d'admission, de disposer d'un élément supplémentaire de communication spécifique, différenciant et facilement identifiable, leur permettant de valoriser un savoir-faire transmis depuis plusieurs générations.

Article 3 Conditions d'admission

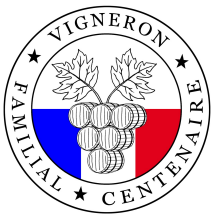
Est considéré comme Vigneron Familiale Centenaire (VFC), toute exploitation ou domaine vinicole qui répond aux critères suivants :

- . Une activité vitivinicole (vins tranquilles, effervescents, distillation de vin)
- . Un contrôle de l'exploitation ou du domaine (direct ou par pacte d'actionnaire) par la famille
- . Un contrôle exercé depuis plus de 100 ans à la date de la demande
- . Une transmission dans la même famille (transmission directe ou indirecte)

Père-mère /fils-fille/ gendre-belle fille, oncle-tante / neveu-nièce, frères/sœur etc

Le vigneron doit pouvoir prouver que l'exploitation de ses vignes, la récolte, la vinification, et l'élevage de sa propre production dans sa cave, ou la distillation, est effectuée sur l'exploitation ou le domaine et par la même famille depuis plus de 100 ans (Une liste non exhaustive des éléments recevables est en annexe)

La demande ne peut être faite que par un membre de la famille.



Vigneron Familial Centenaire



La marque est concédée pour une exploitation ou domaine . Au cas où la famille possède plusieurs exploitations, ou domaines une demande devra être faite pour chaque exploitation ou domaine

L'admission, comme membre des VFC, se fera sur la base d'un dossier complet (voir annexe 1). Ce dossier sera examiné par un Comité d'Admission comprenant de droit le gestionnaire de la marque, et comme autres membres un représentant d'une profession juridique (notaire, huissier ou avocat) ou généalogique et ultérieurement un membre représentant un Vigneron Familial Centenaire.

Article 4 Utilisation de la marque par les membres

Seules les exploitations ou domaine qui ont rempli les conditions d'admission sont autorisées à utiliser la marque dans les conditions précisées en annexe 2 I. Cette marque pourra être exploitée sans limitation, sur tous les supports utilisés (documents commerciaux, administratifs, imprimés, outils télématiques, ...) ainsi que sur les produits. Etiquette, bouteille, capsuleLa marque VFC peut être utilisée en noir et blanc ou en couleur.

L'exploitation s'engage à utiliser la marque sur au moins un support, et en cas d'utilisation du label sur son site, à faire un lien avec le site VFC

L'usage de la marque est soumis au versement d'une redevance annuelle sur la base d'un barème annuel qui sera communiqué avant l'échéance aux adhérents.

Article 5 Engagements du propriétaire de la marque

Le gestionnaire de la marque s'engage à développer la notoriété de la marque par tous moyens auprès des médias, associations, organismes privés et public.

A cet effet, le gestionnaire de la marque animera régulièrement la marque (études, analyses) et développera un site internet, qui sera relié aux sites des membres (www.efc-centenaires.fr), organisera des communications presse, participera à des forums etc.

Des réunions périodiques nationales ou régionales pourront être organisées pour développer les contacts avec les médias, les institutions publiques et privées ainsi que les relations entre les membres.

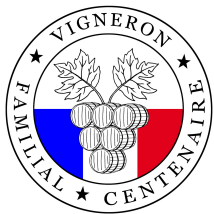
Article 6 Contrôle d'usage de la marque.

Le gestionnaire de la marque prendra toute mesure permettant de contrôler le respect de l'usage de la marque, en particulier à faire cesser tout emploi frauduleux de sa marque et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.

Article 7 Attribution et retrait de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque et le label est délivrée pour une durée de 1 an (une année). Tous les ans, les adhérents devront confirmer sur l'honneur leur statut de VFC .

Dans le cas où le membre vient à perdre son statut de VFC, (arrêt, cession,...), il doit en informer le propriétaire de la marque par lettre recommandée. La décision de retrait sera diffusée. Le membre disposera alors d'un délai de 3 mois pour faire disparaître toute mention à la marque.



Vigneron Familial Centenaire



Au cas où le demandeur aurait fait de façon volontaire ou par omission délibérée des déclarations inexactes pour avoir droit à l'usage de la marque, l'autorisation d'exploitation sera immédiatement retirée, et le demandeur devra verser une indemnité correspondant à 10 fois la cotisation annuelle au propriétaire de la marque.

La redevance annuelle ne sera pas remboursée.

Article 8 Démission

Dans le cas où un membre présenterait sa démission, il doit le faire par lettre recommandée, il s'engage à abandonner l'usage du label et à ne pas créer une marque ou désignation similaire. La cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

(1 exemplaire est à renvoyer signé et avec cachet de l'entreprise)

Lu et approuvé

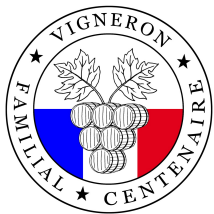
Annexe 1 Moyens de preuve (non exhaustif)

Filiation : actes d'état civil (naissance, mariage, décès)

Propriété : actes de succession

Production : étiquette, photos, facture, brochure

Tout autre document (catalogue, affiches participation à des concours, foires, etc ?-



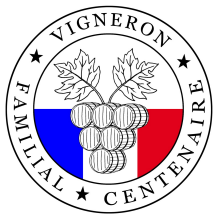
Vigneron Familial Centenaire



Annexe 2 Conditions d'attribution

Plusieurs situations peuvent se rencontrer

	Vignes	Vinification	Admissibilité au label VFC
Domaine dans la même famille depuis plus de 100 ans	X	X	OUI
Domaine dans la même famille depuis plus de 100 ans	X		NON
Domaine dans la même famille depuis plus de 100 ans		X	NON
Autre Domaine acheté par la famille depuis plus de 100 ans	X	X	OUI
Autre Domaine acheté depuis moins de 100 ans	X	X	NON
Activité annexe de Négoce			NON (possibilité label EFC)



Vigneron Familial Centenaire



4

Cotisations

L'utilisation de la marque semi figurative Vigneron Familial Centenaire est soumise au règlement de deux prestations.

- . **Frais de dossier** 100 € (HT) * Ce montant est dû quelle que soit la décision. Il couvre les frais de vérification, validation, conservation) .
Il n'est payé qu'une seule fois.
- . **Cotisation annuelle variable** Cette cotisation annuelle est valable 12 mois. Elle est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de communication du label VFC (contact, prospection gestion du site internet, contacts presse, réalisation d'études sectorielles, mailing etc...).
- . **Deux possibilités sont offertes**
 - Usage seul de la marque (tous support)
et mention sur le site (texte)
 - Usage de la marque, mention sur le site (bandeau)
et lien avec le site du domaine

Tranche de CA (*)

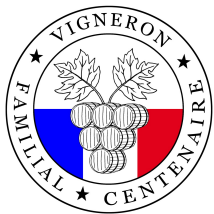
Barème (HT)

	usage seul HT	usage et lien internet HT	Répartition du budget annuel	
de 0 à 1,0 M € HT	100,00 €	150,00 €	Site internet	25%
de 1,0 à 2,0 M€ HT	150,00 €	200,00 €	Prospection mailing	15%
de 2,0 à 5,0 M€ HT	250,00 €	300,00 €	Communication RP	20%
de 5,0 à 10,0 M€ HT	400,00 €	500,00 €	Partenariats colloque	15%
> 10,0 M€ HT	700,00 €	800,00 €	Déplacement	5%
> 50,0 M€ HT	800,00 €	1000,00 €	Gestion de la marque	20%

Cette cotisation est à comparer à : Un coût de référencement internet
Un coût de stand salon
Un coût de référencement boutique
Un coût mailing
Un coût participation concours
etc

Vous avez droit à un usage illimité du label sur tous supports

Bon pour acceptation (signature et cachet)



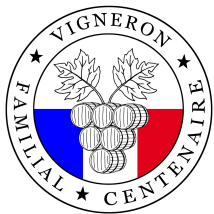
Vigneron Familial Centenaire



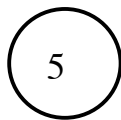
Historique de la fréquentation du site EFC

Le site VFC (Vigneron Familial Centenaire) sera lié au site EFC (Entreprise familiale centenaire)

Au cours des 5 dernières années la fréquentation du site EFC a été de



Vigneron Familial Centenaire



Les Entreprises Familiales Centenaires

Facture pro forma



(cachet de l'entreprise)

Le 201

Frais de Dossier d'admission 201

	€ HT	€ TVA	€ TTC
<i>Montant total</i>	100,00	20,00	180,00

Règlement par chèque à l'ordre de BM & S sarl

Documents à joindre

Demande d'adhésion signée avec cachet
Preuves d'ancienneté
Filiation
1 exemplaire du règlement d'usage signé et avec cachet

Nous ne pouvons être tenu responsable des documents que vous nous faites parvenir. Nous vous engageons à conserver tous les documents originaux et à n'envoyer que des copies